



PUBLIÉ SUR LE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE LE 19/01/2026

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

### Occupation du domaine public Travaux sur chaussée - rue Alfred Kastler Du 16/02/2026 au 06/03/2026

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure  
VU La demande de l'Eurométropole de Strasbourg, DEPN

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne tenue du chantier d'autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation de travaux d'assainissement,

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** **Du 16 février 2026 au 3 mars 2026,**  
la société SPEYSER est autorisée à occuper la chaussée dans la rue Alfred Kastler au niveau de l'accès au parking de l'école, pour la réalisation de travaux de pose d'un puisard.
- Article 2** Le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant aux abords du chantier pour la période visée à l'article 1<sup>er</sup>. Seuls les véhicules d'intervention de la société SPEYSER et ceux de l'Eurométropole de Strasbourg seront admis à y stationner.
- Article 3** La chaussée étant ponctuellement rétrécie au droit de l'intervention, la circulation des véhicules y sera alternée manuellement.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- EMS, DEPN

Holtzheim le 16 janvier 2026  
Par délégation du Maire  
L'adjoint Bruno MICHEL

